



FSU Coordination Académique

A Marseille, le 29/01/2015

**A Monsieur le Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille**

Objet : Indemnité de stage et de déplacement et indemnité forfaitaire de formation

Monsieur le Recteur,

Au nom des syndicats enseignants de la FSU (SNEP SNES SNUEP SNUipp) présents dans notre académie, je me permets d'attirer votre attention sur une situation que vivent nos stagiaires affectés à mi-temps dans une école ou un établissement. Ceux-ci ont droit à la prise en charge de leurs frais de stage. Une indemnité forfaitaire de formation a été créée (décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014). Mais, comme le stipule la circulaire du 10 octobre 2014, « les stagiaires [...] peuvent] bénéficier, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 [...] si les intéressés estiment que celui-ci est plus favorable que le nouveau régime ».

C'est dans ce contexte qu'une circulaire académique intitulée « indemnisation pour les déplacements dans le cadre de la formation à l'ESPE » datant du 6 novembre 2014 a été diffusée par le rectorat afin d'en informer les stagiaires très rapidement.

Toutefois cette circulaire se révèle incomplète dans son application du décret du 3 juillet 2006 et induit donc de ce fait le choix des stagiaires en faveur de l'indemnité forfaitaire : seules les indemnités de déplacement et de frais de repas sont indiqués.

En effet, l'indemnité de stage journalière n'est pas mentionnée alors qu'elle représente, selon nos calculs, à minima 1015 euros pour l'année de formation. Cette omission minimise donc de manière conséquente l'indemnité de stage et de déplacement telle que décrite dans le décret du 3 juillet 2006, ce qui n'a donc pas permis aux stagiaires d'effectuer un choix éclairé entre les deux régimes d'indemnisation précités.

La FSU déplore également le choix fait par les services d'indemniser les déplacements sur la base des tarifs des transports en commun et non sur la base des indemnités kilométriques, occultant le fait que les déplacements en transports en commun se révèlent parfois laborieux, voire impossible pour des stagiaires habitant loin de l'ESPE.

Enfin, la FSU déplore la volonté affichée du rectorat de dissuader les stagiaires de choisir le régime du décret du 3 juillet 2006 en mettant en place une procédure presque impossible à suivre et qui n'est pas justifiée : un retour mensuel (plutôt qu'hebdomadaire) des justificatifs de présence vers l'administration serait suffisant.

Pour toutes ces raisons, La FSU souhaite que l'administration fasse un erratum à la circulaire du 6 novembre 2014, procède au calcul du montant de l'indemnité de stage et de déplacement de tout stagiaire qui en ferait la demande, et régularise la situation si le remboursement selon le décret de 2006 s'avère plus favorable ainsi que le prévoit la circulaire du 10 octobre 2014 , et ce bien que l'IFF ait été mise en paiement. Nous comprenons la charge de travail que cela représente pour vos services. Mais les frais que représentent ces déplacements pour ces personnels, qui parfois sont très éloignés de l'ESPE, sont conséquents. Il est donc essentiel que la circulaire du 10 octobre 2014 puisse être appliquée sans que les choix soient induits vers une simplification administrative mais vers un avantage financier, comme cela devrait être le cas.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et, en l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.

Pour la coordination académique de la FSU
Alain Barlatier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Barlatier', with a long horizontal stroke extending to the right.